

Le seize novembre deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 10/11/23, et sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Jean-Pierre ARRIUBERGE, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Denis MIQUEU, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absente excusée : Clara SALLE.

Secrétaire de Séance : Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2023-07-01- Attribution des droits de coupe de fougères
- 2023-07-02- ONF-Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2023
- 2023-07-03- Echange de terrains
- 2023-07-04- Vente de terrains communaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN134
- 2023-07-05- Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade
- 2023-08-06- Mandat spécial

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 2023-07-01 – Attribution des droits de coupe de fougères

M. le Maire explique que le droit de coupe des fougères attribué à :

- M. LAILHACAR Gérard de 3 parcelles : E0023, E0031 et E0033
- M. CARSUZA de 2 parcelles : B0930 et B0797&A0613
- M. PENEN Emile de 2 parcelles : B0709 et la B0798
- M. ARNAUD-SARTHOU Georges (Quartier Quatre Chênes) parcelle E0029 de 2,1 ha
- M. LANUZA parcelle 1 parcelle : E0028 de 0,72 ha

ont été rendus et que ces fougères sont désormais libres.

Après avis d'appel à candidature envoyé aux agriculteurs de la commune en date du 6 novembre 2023, la Commune a reçu, au 13 novembre 2023 (date de réception exigée en Mairie), des candidatures, à savoir :

- M. Dominique LANUZA, le GAEC POURTERE, M. PUCHEU Rémi, le GAEC PARATTES, le GAEC PENTECOT, Mme Valérie ARRIUBERGÉ, le GAEC POURTÈRE et la SCEA DES CRETES

Après avis du Comité Consultatif Agricole en date du 13 novembre 2023 qui a validé les propositions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'attribuer les droits de coupe de fougères à compter du 16 novembre 2023.

RENDU PAR	N° de parcelle	AFFECTÉES À
LAILHACAR Gérard	E0023	GAEC PARATTES – M. Jean DIES
LAILHACAR Gérard	E0031	GAEC PENTECOT – M. Francis CASABONNE
LAILHACAR Gérard	E0033	PUCHEU Rémi
CARSUZAA Pierre	B0930	ARRIUBERGÉ Valérie
CARSUZAA Pierre	B0797&A0613	ARRIUBERGÉ Valérie
PENEN Emile	B0709	Abandonnée
PENEN Emile	B0798	SCEA DES CRETES - Pierre-Jean LABARERE

ARNAUD-SARTHOU Georges	E0029	LANUZA Dominique
LANUZA Dominique	E0028	GAEC POURTÈRE – M. Marc et Nicolas ARRIUBERGÉ

2. DÉLIBÉRATION N° 2023-07-02 – ONF-Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 dans la forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après :

Parcelle	Surface (ha)	Proposition ONF	Motif
13_p	7.89	Coupe	Régénération indifférenciée

Parcelle	Surface (ha)	Proposition ONF	Motif
15_p	8.80	Suppression	Amélioration indifférenciée
16_p	8.42	Suppression	Amélioration indifférenciée
12_p	14.80	Suppression	Amélioration indifférenciée

- **DEMANDE** à l'Office National des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

3. DÉLIBÉRATION N° 2023-07-03 – Echange de terrains

Madame Josette PEDEBOY, propriétaire de la parcelle B 470, a édifié une partie de son bâtiment sur la parcelle communale B 468. La Commune et le particulier souhaitent régulariser cette situation.

Il a ainsi été envisagé un échange de terrains avec Madame PEDEBOY dans les conditions suivantes :

La Commune céderait à Madame PEDEBOY, une partie de la parcelle cadastrée section B n° 468, d'une superficie d'environ 10 m², correspondant à l'emprise du bâtiment.

Madame PEDEBOY céderait à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section B n° 471 d'une superficie d'environ 10 m².

L'échange aurait lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à un échange de terrains avec Madame PEDEBOY dans les conditions suivantes :

La Commune cède à Madame PEDEBOY une partie de la parcelle cadastrée section B n° 468 d'une superficie d'environ 10 m² ;

Madame PEDEBOY cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section B n° 471 d'une superficie d'environ 10 m² ;

L'échange est réalisé sans soulte ;

Les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par Madame PEDEBOY.

- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

4. DÉLIBÉRATION N° 2023-07-04 – Vente de terrains communaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN134

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de mise en sécurité de la RN134 entre la commune de Buziet, lieudit Bélair, et la commune d'Oloron-Sainte-Marie a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Ogeu-les-Bains et d'Oloron-Sainte-Marie avec le projet.

Dans ce cadre, la Direction interdépartementale des routes Atlantiques a confié à SYSTRA FONCIER une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage foncière.

Ainsi, le cabinet SYSTRA FONCIER a fait parvenir à la commune la liste des parcelles communales concernées par une acquisition nécessaire au projet de mise en sécurité de la RN134 et une proposition de promesse unilatérale de vente.

Il convient donc de se prononcer sur la vente à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques des surfaces suivantes :

COMMUNE OGEU-LES-BAINS

Références cadastrales					Acquisition	Reliquat
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m ²	Surf. m ²	Surf. m ²
B	958	S	2 av. des Fontaines	1 350	448	902
B	82	T/L	Hiallères	7 740	24	7 716
B	96	Lande	Hiallères	540	175	365
B	769	Terre	Hiallères	29 556	153	29 403
B	1012	Sol	Latourbière	85	85	
B	1013	Lande	Latourbière	507	231	276
B	1014	Verger	26 route Nationale	1 404	97	1307
B	1015	Sol	Latourbière	6	6	
B	1016	Sol	Latourbière	30	9	21
B	1018	Sol	Latourbière	494	494	
B	1019	Verger	Latourbière	8 074	236	7 929
B	1063	Lande	Latourbière	200	18	182
B	1066	Lande	Latourbière	31 099	1 962	29 137

-2-

COMMUNE OGEU-LES-BAINS

Références cadastrales					Acquisition	Reliquat
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m ²	Surf. m ²	Surf. m ²
B	1087	Terre	Hiallères	44 201	3 116	41 085
B	1259	Lande	Latourbière	4 466	111	4 355
C	138	T/L	Parattes	2 925	421	2 504
C	139	T/L	Parattes	44 430	5 719	38 711
C	711	T/L	Brocdagnas	94 694	2 264	6 351
D	1658	L	Tembous	15 689	91	15 598
D	1659	Lande	Tembous	8 615	2 264	6 351
D	1660	L	Tembous	10	10	
D	2259	Lande	Tembous	181	59	179
D	2292	Lande	Tembous	8 345	661	7 684
			Total acquisition		18 591	

Ladite vente, aura lieu moyennant le prix total de : 37 652,28 €.

Monsieur le Maire précise quelques parcelles sont concernées par un bail à ferme conclu entre la commune et des agriculteurs. La DIRA s'engage à procéder au règlement de l'indemnité d'éviction due au locataire à la suite de la dénonciation du bail.

La commune devra réaliser avec ces agriculteurs, des avenants à leur bail afin de déduire de la surface louée, la surface acquise par la DIRA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la vente des surfaces des parcelles communales précitées.
- **ADOpte** les termes de la promesse unilatérale de vente, présentée par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents afférents à cette vente.

5. DÉLIBÉRATION N° 2023-07-05– Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de cuisinière d'une part et d'agent technique polyvalent d'autre part.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, des emplois suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27.5 h)
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps partiel (80%)
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. DÉLIBÉRATION N° 2023-07-06– Mandat spécial

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents de Communautés va se dérouler à Paris sur 3 jours du 20 au 23 novembre 2023.

Considérant l'intérêt que représente la participation au Congrès, il propose de s'y rendre.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion* ».

Il précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que le Maire se rendra au Congrès des Maires du 20/11/23 au 23/11/23 dans le cadre d'un mandat spécial ;

que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 6251 du budget communal.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-07-01 à 2023-07-06.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR



Fabienne MENE-SAFFRANÉ

